

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 7/07/79
DECRET N° 79/42I /MTJ.SGFPT.DFP/21022/15
portant intégration et nomination de Mon-
sieur OUVRARD Pierre dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services So-
ciaux (Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE; CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u l'Acte n°038/FCT.CC du 30 Mars 1979 portant fondement
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
le solde des fonctionnaires;

D.B.

(/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant
le décret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A1 des Services de Santé;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

D.C.F.

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 0432/SGSP.SP du 13.1.1979 du Secrétaire
Général à la Santé Publique transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12.2.1965 susvisé, Monsieur OUVRRARD Pierre, né le 15.9.1950 à Diosse (Loandjili), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à Cuba, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 7 JUILLET 1979.

Par le Premier Ministre. Chef du Gouvernement.

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

~~Le Ministre de la Justice,~~

Victor TAMBA-TAMBA.

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MSAS 1
- SGSP 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2